



« CONCOURS PHOTO » 2025

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre de sa stratégie de promotion, la Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey organise un concours photographique, à but non lucratif du 18 octobre au 30 novembre 2025 sur le thème « Un coup de cœur, un coup d'œil sur le Bassin de Pompey ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire. La participation est libre et gratuite. Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

ATTENTION, les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant enverra par email à tourisme@bassinpompey.fr jusqu'à cinq photos accompagnées des documents de cession de droit d'auteur et de cession de droit à l'image si nécessaire à la page 5 et 6 dûment remplis, acceptés et signés.

Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

ARTICLE 4 : RÉCEPTION DES PHOTOGRAPHIES

4.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent envoyer/déposer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours.

4.2. Nombre de photographies par candidat :

Les participants soumettent au moins 1 photographie et 5 maximum.

Chaque photographie peut être unique ou en série, sachant qu'une série scénarisée comportera elle-même 5 clichés maximum.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique.

La Maison du Tourisme se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique ainsi qu'une provenance autre que le territoire du Bassin de Pompey.

5.2. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU JURY

Pour la mise en place du calendrier et de l'exposition des photographies, le Bureau de l'association « Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey » ainsi qu'un photographe professionnel seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique. Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée, pouvant mettre en scène une ou des personnes, de manière spontanée ou réfléchie. Les selfies représentant un visage plein cadre sans référence à la thématique seront exclus.

D'autres acteurs locaux peuvent être associés, pour constituer le jury. Certaines photographies seront soumises aux votes sur les réseaux sociaux.

La sélection s'effectuera en deux temps :

- 1) Une présélection, qui restera confidentielle jusqu'à la deuxième étape, sera effectuée par le jury qui déterminera les meilleurs clichés.
- 2) Les résultats de la présélection sera soumis aux votes sur les réseaux, à qui reviendra la responsabilité du choix définitif de l'ensemble des photographies primées. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.3. LES CRITÈRES TECHNIQUES DEMANDÉS SONT LES SUIVANTS :

- Format : JPEG. / PNG / PSD
- Poids : 1 Mo minimum.
- Mode « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 3 millions de pixels.

La Maison du Tourisme se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

5.5. PHOTOGRAPHIES EXCLUES

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;

- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Une sélection des meilleurs clichés, primés ou non, feront l'objet de la réalisation d'une publication ainsi que d'une utilisation pour d'éventuelles autres supports (exemple : communication sur nos réseaux sociaux, notre site internet, dans la presse écrite et numérique, sur nos supports de communication à disposition des touristes...)

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion du territoire du Bassin de Pompey par la Maison du Tourisme et ses partenaires ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey.

À des fins de mise en page et de conception de la publication ou d'une éventuelle exposition de photographies, les participants acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une publication papier d'une partie des photographies remises dans le cadre du concours photographique.

Le gagnant du concours se verra offrir un bon cadeau d'une valeur de 100€ dans un des restaurants partenaires du concours (il s'agira d'un restaurant situé sur le territoire du Bassin de Pompey et adhérent de l'association « Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey »). Le gagnant pourra choisir le restaurant où il souhaite consommer son bon cadeau parmi les partenaires proposés dans une liste qui lui sera transmise.

ARTICLE 8 : DROITS À L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

8.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés. Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Maison du Tourisme du Bassin de Pompey pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

8.2 DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image :

Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;

- Les personnages publics :

Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Maison du Tourisme du Bassin de Pompey. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Nancy.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 83 24 40 40 – Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Maison du Tourisme et ne seront aucunement cédées à des tiers.

FORMULAIRE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey

13 place de la Cagnotte, 54460 Liverdun (adresse temporaire)

Tél. : 03 83 24 40 40 – Mail : tourisme@bassinpompey.fr

AUTORISATION DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre du concours photo « Un coup de cœur, un coup d'œil sur le Bassin de Pompey » organisé par la Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey.

J'accorde, à titre **gratuit et non exclusif**, à la **Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey et ses partenaires**, le droit de reproduire, représenter, adapter, modifier, diffuser et exploiter mes œuvres pour la promotion du territoire, sur tous supports :

- Site internet, réseaux sociaux, presse et publications imprimées
- Supports internes et externes de communication
- Expositions et présentations publiques

Cession consentie **pour le monde entier, pour une durée illimitée, à des fins non commerciales**, avec mention du nom de l'auteur à chaque utilisation.

Je garantis que les œuvres soumises sont originales et que j'ai obtenu les autorisations nécessaires pour toute personne identifiable.

Je reconnais que cette autorisation ne donne lieu à aucune rémunération.

Fait à, le

Signature du participant :

(Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

.....

FORMULAIRE DE CESSION DE DROIT À L'IMAGE

Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey

13 place de la Cagnotte, 54460 Liverdun (adresse temporaire)

Tél. : 03 83 24 40 40 – Mail : tourisme@bassinpompey.fr

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Autorise la **Maison du Tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey et ses partenaires** à fixer, reproduire, représenter et diffuser mon image dans le cadre du concours photo « Un coup de cœur, un coup d'œil sur le Bassin de Pompey » ou d'autres actions de communication, sur les supports suivants :

- Site internet et réseaux sociaux
- Supports imprimés (brochures, affiches, flyers, expositions, etc.)
- Presse écrite et numérique
- Présentations publiques ou événements de promotion

Autorisation consentie à **titre gratuit**, pour une **durée illimitée** et à des **fins non commerciales** destinées à la promotion du territoire.

Je reconnais que cette autorisation ne donne lieu à aucune rémunération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à : tourisme@bassinpompey.fr

Fait à, le

Signature du participant (ou du représentant légal si mineur) : (Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

.....